

"Le premier des trois textes de la réforme de l'organisation territoriale traite des compétences des collectivités et de leur coordination et institue les métropoles dont Paris, Lyon et Aix-Marseille-Provence. Il a été détricoté par la commission des Lois du Sénat. Voici les principaux points qui seront discutés à partir de jeudi en séance par les sénateurs.

RÉTABLISSEMENT DE LA CLAUSE DE COMPÉTENCE GÉNÉRALE

Sa suppression votée sous Sarkozy,...

uf pour les communes, était prévue au 1^{er} janvier 2015.

PACTE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE

Le texte du gouvernement prévoit qu'à l'échelon régional, les collectivités se coordonnent "librement" entre elles et avec l'État en signant un pacte de gouvernance territoriale élaboré dans le cadre de Conférences territoriales de l'action publique (CPAT). Ce pacte qui devrait répartir entre les collectivités les compétences non définies par la loi a été supprimé en commission par les sénateurs qui ont aussi réduit la CPAT à une "structure de dialogue souple et légère".

La "conférence des exécutifs", instance de concertation région-département, est supprimée au profit de la reconnaissance pour certaines compétences d'un chef de file.

COLLECTIVITÉS CHEFS DE FILE

La région est consacrée comme chef de file en matière de développement économique, de coordination des modes de transports. La commission lui a ajouté le développement touristique, l'innovation, l'aménagement et le développement durables. Le département est chef de file pour l'action sociale, l'aménagement numérique, le tourisme, la solidarité des territoires. La commission a remplacé le développement social par l'action sociale et a supprimé le tourisme. Elle a attribué à la commune le rôle de chef-de-file pour l'aménagement de l'espace et l'accès aux services publics de proximité et de développement local, supprimant la qualité de l'air et les "transports propres" prévus par le texte de Marylise Lebranchu.

LA MÉTROPOLE

Hors Paris, Lyon et Marseille, la commission du Sénat a revu le nombre de métropoles à la baisse en relevant le critère démographique nécessaire à leur création à plus de 450.000 habitants dans une aire urbaine de 750.000 (le projet de loi prévoyait respectivement 400.000 et 500.000 ha). Cela ramène le nombre de ces métropoles de 11 à 6 (Toulouse, Lille, Bordeaux, Nice, Nantes, Strasbourg).

Accession volontaire au statut de métropole (commission) et non plus automatique (texte gouvernement). Les métropoles sont dotées de compétences extrêmement larges qui leur sont

Principaux points du premier projet de loi de décentralisation

Écrit par jocelyne.hubert@finances.gouv.fr (Jocelyne Hubert)

Mercredi, 29 Mai 2013 00:00 -

transférées par l'État et les communes, ou même, par contractualisation, par le département ou la région. L'État pourra leur déléguer l'attribution des aides à la pierre ou encore le logement étudiant. Le gouvernement prévoyait aussi le Droit au logement opposable (DALO) et l'hébergement d'urgence mais la commission a supprimé ces compétences attribuables aux métropoles.

Statut européen pour les métropoles de Lille et Strasbourg".

[lire la suite](#)

Consultez la source sur Veille info tourisme: [Principaux points du premier projet de loi de décentralisation](#)